



COMPAGNIE IVOIRIENNE D'ELECTRICITE

Société Anonyme au capital de 14 milliards de francs CFA

Siège Social : 1, AV CHRISTIANI, Treichville - 01 B.P. 6923 ABIDJAN 01 - R.C.C.M : CI-ABJ-1990-B-149 296 - Compte contribuable 90 04996 S
Tél. : 27.21.23.33.00 - Fax : 27.21.23.35.88 - RI. : REEL - C.D.I. : DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES - BANQUE SGBCT ABIDJAN : 111 308 707 64
ABIDJAN SUD +225 27.21.23.64.01

Direction Régionale de :

TEL. :

Fax :

SITE WEB : WWW.CIE.CI

162

10/2024

FACTURE D'ELECTRICITE BASSE TENSION N° 10/10/2024

PERIODE :

MARCORY

EXPLOITATION : 022743039000

IDENTIFIANT : 0220851650205

RÉFÉRENCE :

REGROUPEMENT :

1

TYPE CLIENT :

10 A

RÉGLAGE DISJONCTEUR :

Date d'émission :
Nom, prénom et adresse :

SYLLA DJIDOU
10 AV KORHOGO M Marcory

10 AV KORHOGO M

+225 07 47 31 26 67
Téléphone : 022096152000 ABIDJA
Adresse postale :
C.C.Client :

2,2

02

1

00

TYPE PAYEUR :

TYPE FACTURE :

1

TYPE ÉQUIPEMENT :

TYPE BRANCHEMENT :

19 510

MONTANT A REGLER :

Consommation du :

04/08/2024

04/10/2024

au :

06/11/2024

Date limite de paiement :

RELEVE COMPTEUR	INDEX			COEFFICIENT DE LECTURE	CONSOMMATION ENREGISTREE (kWh)
NUMERO	ANCIEN	NOUVEAU	DIFFERENCE		
37240315285	2 766	2 918	152	1,0	152
DETAILS DE LA FACTURATION					
Tranches	Consommation	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA
1	152	73,66	11 195	18	2 015
Prime fixe			3 015	18	545
Total Facture Energie			14 210		2 560
Autres taxes					Montant TTC (Fcfa)
Redevance Electrification Rurale par bimestre					260
Taxes Rémunératoire pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères					380
Redevance RTI					2 000
Timbre d' Etat (*)					100
TOTAL FACTURE (Fcfa)					19 510
Impayés Antérieurs CIE					0
Impayés Antérieurs RTI					0
MONTANT TOTAL A REGLER (Fcfa) (*)					19 510
Sauf erreur ou omission de notre part					

Message au client :

«Cher client, conformément à l'arrêté interministériel N°1355/MMPE/MFB du 27/12/23, de nouveaux tarifs d'électricité sont en vigueur pour l'ensemble des abonnés. Plus d'info au 179.»

(*) Pour un règlement par chèque,
le timbre d'état n'est pas perçu;
le montant à régler est alors de :

Au-delà de la date limite de paiement, il sera perçu la somme
de : à titre de frais de recouvrement, et il
sera procédé sans préavis, à la suspension de la fourniture d'électricité
1 940